



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°52/2023
portant réglementation de la circulation par alternat

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par VEOLIA EAU – 3 rue Patrick Baudry – 37130 LANGEAIS, à l'occasion de **travaux de branchement d'eau**, au droit de la parcelle située 17a rue Brûlée, en agglomération, le long de la RD n° 69, sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE, pour le compte de Monsieur et Madame GAVEL Sylvain, **du mardi 5 septembre 2023 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023,**

Considérant que ces interventions nécessitent une réglementation de la circulation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux de branchement sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE, rue Brûlée,

**La circulation sera réglementée en agglomération de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,
rue Brûlée, le long de la RD n° 69**

Du mardi 5 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023

Article 2 : Durant les travaux, la vitesse maxima autorisée sur cette voie sera de 30 km/h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée et la circulation sera réduite à une seule voie pendant toute la période d'exécution des travaux.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- VEOLIA EAU

Fait à La Chapelle sur Loire,
le 4 septembre 2023

Le Maire,

Paul GUIGNARD

